

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 JUILLET 2023 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 13/07/23

Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM Didier CATUOGNO, David REBEYROL Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Catherine CROCITTI, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Astrid WORNER, Jean-Laurent GRANIER, Vanessa SCHMISSER

Absents excusés : MM. Elie GARCIA-JORDA, Patrick VINCENT, Alexandrine TAULAIGO, Jean-Pierre MIRAGLIA,

Absents non excusés : MM. néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine CROCITTI été nommée secrétaire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD :
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'ANNEE 2023**

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5-7 – INTERCOMMUNALITE -- N°2023/37

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2023 par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport retraçant l'activité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) présenté par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

4 – FONCTION PUBLIQUE--4-1- PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT -- N°2023/38

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion du Gard.

CONSIDERANT :

- la demande d'un agent, au service Education, pour passer à temps partiel (90 %) à compter du 1/09/2023,
- la demande de mutation d'un agent aux services techniques à compter du 1/09/2023,

Madame le Maire présente le tableau des effectifs modifié en conséquence :

GRADE ou EMPLOI	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		Emploi Permanent à temps complet	Emploi Permanent à temps non com- plet	TOTAL	AGENTS TI- TULAIRES	AGENTS NON TITU- LAIRES	TOTAL
FILIERE ADMI- NISTRATIVE		01	01	02	02	00	02
Attachée Territo- riale Principale	A	01	00	01	01	00	01
Attachée Territo- riale	A	00	00	00	00	00	00
Adjoint administra- tif	C	00	01	01	01	00	01
FILIERE TECH- NIQUE		01	02	03	03	00	03
Adjoint technique territorial principal	C	00	01	01	01	00	01
Adjoint technique territorial	C	01	01	02	02	00	02
FILIERE MEDICO- SOCIAL		00	01	01	01	00	01
ATSEM 2 ^{ème} classe	C	00	01	01	01	00	01
FILIERE ANIMA- TION		00	01	01	01	00	01
Adjoint d'anima- tion	C	00	01	01	01	00	01
TOTAL GENE- RAL		02	05	07	07	00	07

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposés,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

7 – FINANCES LOCALES – 7-1 – DECISIONS BUDGETAIRES -- N°2023/39

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Estézargues son budget principal et celui du CCAS (le budget assainissement M49 n'étant pas concerné).

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Outre le fait de valider le transfert en M57, deux principes doivent être adoptés dans la délibération :

- **LA FONGIBILITE DES CREDITS** : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un simple certificat administratif suffira donc pour faire une DM intégrant des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.
- **FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS** : la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Madame le Maire propose de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations sauf les exceptions.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation **au prorata temporis** (contrairement à la M14 où le bien s'amortissait l'année suivant la mise en service). Il est possible de déroger à cette règle en demandant l'amortissement sans prorata temporis. Par souci de simplicité dans la mise en place de la M57, Madame le Maire propose de ne pas déroger et accepter le principe d'amortissement au prorata temporis (pour les exceptions toujours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune d'Estézargues et de son budget CCAS, à compter du 1er janvier 2024,
- **DIT QUE** la commune d'Estézargues opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Madame le Maire à ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations sauf les exceptions,
- **DIT QUE** les amortissements, s'il y a lieu, seront calculés au prorata temporis,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PLATEAU DE SIGNARGUES (SMEPS)
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2022**

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT - N°2023/40

Madame le Maire rappelle que chaque année le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues (SMEPS) établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

A ce rapport, est joint la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau. Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'Eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de prévention des milieux aquatiques.

Après présentation de du rapport 2022 du SMEPS et de la note d'information de l'Agence de l'Eau par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 et prend note des informations transmises par l'Agence de l'Eau.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT – N°2023/41

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ESTEZARGUES pour l'exercice 2022.

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9-4- VŒUX ET MOTIONS – N°2023/42

CONSIDERANT que la commune d'ESTEZARGUES partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales,

CONSIDERANT que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement,

CONSIDERANT que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal,

VU la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

VU le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS

2 – URBANISME -- 2-3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN -- N°2023/43

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les deux déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis au Droit de Prémption Urbain, soit :

- La maison d'habitation cadastrée AD 341 pour une superficie de 1417 m² ;
- Le terrain cadastré AC 132 pour une superficie de 11470 m².

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas acquérir les biens cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

OBJET : SMICTOM RHONE GARRIGUES ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-8- ENVIRONNEMENT - N°2023/44

Madame le Maire rappelle que chaque année le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au syndicat et faire l'objet d'une délibération. Il est ensuite rendu public pour permettre d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS D'HABITATION IMMEUBLES « LE FORGERON DE LA PAIX » ET « ANCIEN PRESBYTERE »

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS – N°2023/45

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'en vertu de l'article 7 des contrats de bail signés entre :

- M. Gérard GENTRIC et la commune d'ESTEZARGUES,
- M. Fernando GORDILLO et la commune d'ESTEZARGUES, et,
- Mme Anna NOS-KOBETS et la commune d'ESTEZARGUES, et,
- M. Arnaud BOYER et la commune d'ESTEZARGUES,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les loyers révisés au **1er juillet 2023** sont fixés comme suit :

- **612 €/mois** pour le logement loué à Monsieur Gérard GENTRIC au lieu de 591 € actuellement,
- **643 €/mois** pour le logement loué à Monsieur Fernando GORDILLO au lieu de 621 € actuellement,
- **546 €/mois** pour le logement loué à Mme Anna NOS-KOBETS au lieu de 528 € actuellement,
- **498 €/mois** pour le logement loué à Monsieur Arnaud BOYER au lieu de 481 € actuellement.

Pour l'année 2023, l'indice INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022 est de **137.26** (parution au J.O. du 31/01/2023) au lieu de 132.62 pour le 4^{ème} trimestre 2021.

L'article 9 de la loi n°2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

OBJET : MAISON DU BARRI – TRAVAUX 1^{er} étage

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de sa position et celle des adjoints concernant les travaux envisagés pour la création d'un 2^{ème} logement dans la Maison du Barri.

L'étude de faisabilité fait par le cabinet OBRADOR D'ARCHITECTURE prévoit un coût variant de 100 000 € à 150 000 €HT selon le choix des options proposées.

Madame le Maire propose d'attendre pour lancer les travaux. En effet, de gros projets vont se concrétiser dans un court terme (déplacement des services techniques, création d'une nouvelle cantine, agrandissement futur des écoles....).

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal accepte de mettre ce projet en attente. Un nouveau projet d'implantation de panneaux photovoltaïques dans le Bois est en cours. Si celui-ci aboutit, la réhabilitation de ce logement pourra être envisagée.

OBJET : PLU : DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE n°1 BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce sujet a été retiré de l'ordre du jour. En effet, Madame le Maire et Monsieur Stéphane VERNIER, du bureau d'études LACROZE et VERNIER, ont reçu le 18/07/2023 la Sté BORALEX. Le permis de construire est toujours en attente dans les services de la DDTM.

Les services préfectoraux demandent à BORALEX de compléter l'étude d'impact notamment sur les éléments de biodiversité. Cela va, forcément, nécessiter des inventaires complémentaires sur site qui vont prendre plusieurs mois. Les informations environnementales mises à disposition du public dans le cadre de la concertation de la mise en compatibilité du PLU, se basant sur l'étude d'impact, vont donc être complétées par la suite ce qui demandera un complément de concertation.

C'est pour cette raison que la commune décide donc de ne pas clore la concertation pour l'instant et de ne pas tirer le bilan de la concertation.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EGLISE – MAINTIEN DES SONNERIES LA NUIT

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'un habitant de la commune pour éteindre les sonneries des cloches de l'église la nuit.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal, très attachés aux sons des cloches, refuse d'arrêter les sonneries des cloches la nuit.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

PROJET D'OUVERTURE D'UN CAFE A L'ATELIER DU PRESBYTERE

Quelques questionnaires ont été retournés en mairie. Ceux-ci seront remis à Monsieur Nicolas HOLL.

Le retour sera, sans doute, fait fin de l'été pour laisser le temps aux habitants de déposer leur questionnaire dans la boîte aux lettres de la mairie.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le mercredi 23 août 2023 à 18h30.

Fin de séance à 20h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Martine LAGUERIE,

Catherine CROCITTI,

